



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20240521-DCM_2024_13-DE



Séance du mardi 21 mai 2024

Date de la convocation :

15/05/2024

Affichée le 15/05/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Absents /Excusés : M. ETCHEVERRY Marc

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°202413 : Programme de voirie 2023-2024 : présentation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise pour les travaux de voirie 2023-2024.

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020 le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 10000€ HT.

Il indique que le montant estimatif des travaux de voirie 2023-2024 (chemin Poutou) est de 11 415,00€ H.T., soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatifs aux travaux de voirie 2023-2024.

PRECISE que le Maire est autorisé à signer le marché de travaux précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marché dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE